RÈGLEMENT DE L'EXAMEN
POUR OBTENIR LA CERTIFICATION
FORMATEUR.TRICE VOCAL.E

Introduction

Le titre de Formateur(trice) Vocal(e) en Musiques Amplifiées a été délivré par l'Ecole Richard Cross de 2006 à 2014.

Le titre de Formateur(trice) Vocal(e) en Musiques Amplifiées & Communication Orale a été délivré par l'Ecole Richard Cross en 2015.

Ce titre est devenu **Formateur(trice) vocal(e)** en 2016 et donne lieu à l'obtention d'une certification : www.francecompetences.fr/recherche/rncp/28750

Le titre s'adresse à toute personne ayant une bonne pratique du chant et souhaitant acquérir des compétences de transmission autour de la voix.

Les pré-requis sont les suivants :

- avoir une expérience dans le domaine de la voix chantée (ex. : pratique scénique, enregistrement) qui démontre une liberté évidente du geste vocal ;
- avoir une habileté préalable à la maîtrise du « piano formateur(trice) vocal(e) » ;
- avoir une habileté préalable à la maîtrise de « l'oreille formateur(trice) vocal(e) » ;
- posséder un niveau musical plus ou moins équivalent à un titre de niveau IV dans ce domaine. Ex. : DEM (Diplôme d'Etudes Musicales) ou un niveau MIMA (Musicien Intervenant en Musiques Actuelles).

Le titre s'obtient au terme d'une formation délivrée par l'Ecole Richard Cross, qui présente l'intégralité des éléments pédagogiques mis en place par Richard Cross pour savoir enseigner le chant (dans le cadre des musiques actuelles amplifiées) et l'expression orale.

Le titre peut également s'obtenir dans le cadre d'une procédure de VAE (Validation des Acquis de l'Expérience).

Le présent règlement définit les règles d'obtention du titre à la date de publication du document.

Descriptif et modalités d'évaluation et de certification

L'évaluation s'effectue par la constitution d'un mémoire constitué de dix (10) devoirs écrits (correspondant à la mise en pratique des séminaires de la formation) présenté devant un jury qualifié, puis par 2 mises en situation pratiques (pédagogique et vocale) et un entretien devant ce jury.

Les épreuves finales devant le jury ont lieu à Paris et/ou dans le centre dans lequel la formation a été suivie. Une session a lieu au minimum chaque année.

Les compétences ou capacités évaluées sont synthétisées en 3 blocs de compétences.

Compétences évaluées :

1 BLOC « Définir le projet d'enseignement vocal individuel ou collectif »

1.1 Compétences professionnelles :

- Être capable de définir les objectifs de l'enseignement vocal en prenant en compte les savoirs disciplinaires liés à la phonation et leur didactique ;
- Être capable d'élaborer un projet pédagogique en tenant compte des apports de la recherche scientifique en phonation et en pédagogie ;
- Définir une stratégie d'apprentissage personnalisée du chant ou de l'expression orale pour chaque apprenant.e ;
- Définir un programme d'exercices vocaux appropriés à la physiologie vocale de l'apprenant.e et à ses besoins ;
- Pratiquer en tenant compte des dimensions cognitive et relationnelle de l'action éducative, en adaptant son enseignement à la diversité des apprenant(e)s.

1.2 Evaluation :

Constitution d'un mémoire de 10 devoirs écrits (mise en pratique des notions exposées dans les séminaires de la formation) présenté devant le jury. Chaque devoir détaille une situation pédagogique réelle, permettant au (à la) candidat(e) de formaliser et de présenter ses savoirs, savoir-faire et savoir-être en matière d'enseignement vocal.

Une attestation sera délivrée à chaque candidat(e) à l'issue de la validation du bloc de compétences.

2 BLOC « Mettre en œuvre les séances pédagogiques »

2.1 Compétences professionnelles :

- Présenter un exercice avec clarté en adaptant son langage aux capacités de compréhension de l'apprenant.e ;
- Être capable de conduire une mise en situation vocale, avec ou sans le piano, en faisant ajuster les paramètres de technique vocale, les paramètres sonores et les paramètres expressifs ;
- Montrer l'exemple en pratiquant le geste vocal chanté et parlé avec liberté et efficacité, en mobilisant une large palette émotionnelle, en gérant le mouvement de son corps et ses déplacements dans l'espace ;
- Pratiquer en suscitant l'écoute et la participation, en aidant l'apprenant.e à mobiliser ses perception pour contrôler son geste et en exploitant les interactions avec lui (elle) ou le groupe ;
- Identifier dans le geste vocal de l'apprenant.e les paramètres acoustiques de la voix, les micro-mouvements corporels, la gestion musculaire ;
- Être capable de relier les performances sonores de l'apprenant.e à ses savoirs et savoirs-faire en matière d'anatomie et de physiologie du geste vocal, d'acoustique de la voix ;
- Analyser les réussites et les erreurs ; repérer les difficultés afin de proposer une nouvelle médiation et d'assurer la progression des apprentissages ;

- Inventer et improviser de nouveaux exercices en situation de cours ;
- Installer une relation de confiance en étant capable d'accueillir, d'être à l'écoute, d'encourager et de valoriser l'apprenant.e ;
- Concilier l'efficacité de l'action éducative et la qualité de la relation pédagogique.

2.2 Evaluation :

- **Séquence pédagogique** menée par le (la) candidat(e) qui fait travailler la voix d'un(e) chanteur(euse)-invité(e) pour une mise en situation professionnelle devant le jury - durée : 20 minutes) ;

- **Deux prestations vocales** (chantée et parlée) effectuées par le (la) candidat(e) devant le jury (durée : 5 minutes) en français et/ou dans sa langue maternelle. L'une des deux prestations vocales est obligatoirement en français. Le (la) candidat(e) peut s'accompagner lui-même (elle-même) sur l'instrument de son choix ou bien se faire accompagner par un(e) instrumentiste de son choix ou bien utiliser un instrumental enregistré ;

Une attestation sera délivrée à chaque candidat(e) à l'issue de la validation du bloc de compétences.

3 BLOC « Accompagner le projet vocal de l'apprenant »

3.1 Compétences professionnelles :

- Identifier des conditions d'expression optimales pour l'apprenant.e, être capable de le (la) conseiller dans son parcours vocal, en prenant en compte les réalités et contextes d'exercice dans les secteurs des musiques amplifiées et de l'expression orale ;
- Conseiller le (la) chanteur(euse) pour faire connaître son projet, en prenant en compte l'actualité des médias et les stratégies de communication adaptées aux musiques amplifiées ;

- Identifier les possibilités d'échanges et de collaborations avec d'autres professionnels, en prenant en compte les contextes social et culturel de son territoire ;
- Savoir présenter son projet professionnel, en argumentant sur les apports et bienfaits de la pratique vocale et en adaptant pour cela son langage aux connaissances d'un(e) interlocteur(trice) non spécialiste.

3.2 Evaluation :

Entretien avec le jury (durée : 15 minutes)

Une attestation sera délivrée à chaque candidat(e) à l'issue de la validation du bloc de compétences.

Convocation à l'examen

Les candidat(e)s à l'obtention du titre sont convoqué(e)s à l'évaluation pratique professionnelle par courrier électronique au moins 45 jours à l'avance. Le présent règlement est joint à la convocation. La présentation à l'évaluation pratique vaut acceptation du (de la) candidat(e). En cas d'empêchement motivé par un motif dûment reconnu comme cas de force majeure et sur justificatif, le (la) candidat(e) sera convoqué(e) à la session de l'année suivante.

Il est demandé au (à la) candidat(e) d'organiser et de préparer son accompagnement musical (bande-son, instrument ou musicien-accompagnateur) pour la prestation chantée devant le jury, et de l'envoyer par courrier électronique au moins une semaine avant les épreuves.

Composition du jury

Le (la) candidat(e) se présente devant un jury composé du (de la) directeur(trice) ou d'un(e) représentant(e) de l'autorité de certification (Ecole Richard Cross) et de quatre autres membres qualifiés par leur activité professionnelle : formateur(trice) vocal(e), artiste, casteur, producteur(trice), directeur(trice) d'école, journaliste, spécialiste en communication, etc.

Conformément à la loi, la parité des représentation des collèges salariés et employeurs ainsi que la parité masculin/féminin sont respectées pour la composition du jury.

Le (la) président(e) du jury est désigné(e) par le (la) directeur(trice) de l'autorité de certification (Ecole Richard Cross). Il (elle) veille à la bonne compréhension du déroulement de chaque épreuve et des modalités d'évaluation, tant de la part des autres juré(e)s que des candidat(e)s. Il (elle) est garant(e) du déroulement de chaque épreuve conformément au présent règlement et dans le temps imparti à chaque candidat(e). Il (elle) préside aux délibérations et recueille, à la fin de chaque épreuve d'un(e) candidat(e), l'évaluation de chaque juré(e) afin de valider ou non les compétences correspondantes. Il (elle) est responsable du remplissage des attestations de validation des blocs de compétences et de leur signature par les juré(e)s.

Déroulement du passage devant le jury

Le passage devant le jury dure 45 minutes et s'organise en quatre phases :

• **Présentation du mémoire constitué des 10 devoirs** écrits par le (la) candidat(e)

(5 minutes) ;

• **Prestation vocale**

(5 minutes) : le (la) candidat(e) chante un air de son choix (3 minutes en français ou dans sa langue maternelle) avec l'accompagnement qu'il (elle) a prévu et déclame un texte de son choix (1 minute en français ou dans sa langue maternelle). L'une des deux prestations vocales est obligatoirement en français. le (la) candidat(e) peut s'accompagner sur l'instrument de son choix ou bien se faire accompagner par un(e) instrumentiste de son choix ou bien utiliser un instrumental enregistré ;

• **Mise en situation pédagogique**

(20 minutes) : plusieurs chanteurs et chanteuses sont préalablement invité(e)s pour la journée d'examen afin de jouer le rôle d'apprenant.e.

Chaque candidat(e) tire au sort la personne qui va lui servir d'apprenant.e durant une séance d'enseignement vocal de 20 minutes ;

- **Entretien avec le jury**

(15 minutes) : le (la) candidat(e) expose son projet pédagogique. Il s'agit de vérifier qu'il (elle) est en phase avec la réalité socio-professionnelle du secteur afin de pouvoir conseiller judicieusement ses apprenant(e)s. Le (la) candidat(e) a la possibilité d'illustrer son propos avec des supports de communication (flyers, biographies, CV, affiches...). Le jury peut questionner le (la) candidat(e) pour vérifier certains points de sa formation et discuter de son projet professionnel.

Validation des trois blocs de compétences

Pour que la certification soit attribuée, chaque bloc de compétences doit être validé, lors du passage devant le jury, par la présence des critères d'évaluation fixés pour l'épreuve correspondante.

Les candidat(e)s non admis(es) peuvent repasser le(s) bloc(s) de compétence(s) non validé(s) une seconde fois et gardent, pour ce nouveau passage, la validation des blocs de compétences obtenus et valables à vie.

A partir de la date d'envoi du résultat, le (la) candidat(e) dispose d'un délai d'un mois calendaire pour émettre un recours éventuel par courrier recommandé au (à la) directeur(trice) de l'autorité de certification. Le (la) directeur(trice) de l'autorité de certification transmettra ce recours aux membres du jury. Le président du jury consultera l'ensemble des membres au vu des éléments apportés pour émettre un avis définitif et argumenté. Le (la) directeur(trice) de la certification communiquera cet avis au (à la) candidat(e) dans un délai de deux mois calendaires à partir de la réception du recours.

Une attestation d'obtention du titre est envoyée en double exemplaire à chaque candidat(e) admis(e) dans le mois qui suit. Le (la) candidat(e) admis(e) signe les exemplaires et renvoie l'un des exemplaires à l'Ecole Richard Cross pour archivage.

Les candidat(e)s admis(es) s'engagent à répondre aux questionnaires de suivi professionnel qui leur seront adressés ultérieurement par l'Ecole Richard Cross.

Voies de recours possibles en cas de litige avec un(e) candidat(e)

En cas de contestation ou de réclamation, le (la) candidat(e) devra faire parvenir sa demande à l'autorité de certification par courrier recommandé, dans un délai d'un mois maximum après l'annonce de la décision par le jury. L'autorité de certification disposera, à réception du courrier, d'un délai d'un mois pour faire connaître sa réponse au (à la) candidat(e) et lui proposer, le cas échéant, des modalités de règlement du litige.

Droit d'auteur

Le droit des auteurs est protégé dans son ensemble, à savoir attributs d'ordre intellectuel, moral, patrimonial. Pour l'épreuve de chant, que le (la) candidat(e) interprète une œuvre personnelle ou celle d'un(e) autre auteur(e)/compositeur(trice), l'Ecole Richard Cross se conforme à la loi française.

Toute divulgation publique de l'œuvre musicale du (de la) candidat(e) est donc interdite. L'Ecole Richard Cross s'interdit toute exploitation de l'œuvre de l'auteur(e) à des fins commerciales, car il est incontestable que le droit d'exploitation reste le privilège exclusif de l'auteur(e). L'Ecole Richard Cross s'interdit également toute reproduction permettant une communication au public.